

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 octobre à 20 heures 04

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes d'Esbarres (Place de l'Eglise 21170).

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 35 pouvoirs : 10

votants : 45

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle
Auvillars Sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Labruyère	Mme GILARDET Céline
Bonnencontre	M. PERRIN François	Lechâtellet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris Mme CENDRIER Marie Mme SEVESTRE Delphine	Losne	Mme BREBANT Laurence
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Charrey-sur-Saône	Mme LIAUD Evelyne	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Echenon	M. ANTOINE Sylvain M. ROUHETTE François-Xavier	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Saint Jean de Losne	M. GAILLARD Hervé
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint Usage	M. MATHELIN Jean
Grosbois les Tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Seurre	M. ROUSSELET Jean-Louis Mme CHAPELOTTE Karine Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine M. DUBIEF Jack Mme SIRUGUE Sarah
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Trouhans	M. SCHWAB Jean-Michel

1

Délégués Titulaires absents représentés :

Brazey en Plaine	M. DELEPAU Gilles	Pouvoir à M. BARBE Joris
	Mme FRANCOIS Martine	Pouvoir à Mme CENDRIER Marie
	M. BOILLIN Jean-Luc	Pouvoir à Mme SEVESTRE Delphine
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier	Pouvoir à Mme DUFOUR Joëlle
Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne	Pouvoir à Mme GILARDET Céline
Losne	Mme DUBIEF Martine	Pouvoir à Mme BREBANT Laurence
Pagny le Château	M. BECQUART Alain	Pouvoir à M. CHAPUIS Jean-Paul
Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line	Pouvoir à M. GAILLARD Hervé
Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie	Pouvoir à M. MATHELIN Jean
Samerey	M. GAUTHERON Anthony	Pouvoir à M. BRIOT Etienne

Délégués titulaires absents excusés :

Brazey en Plaine	M. DELEPAU Gilles
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier
Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne
Losne	Mme DUBIEF Martine
Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line
Samerey	M. GAUTHERON Anthony

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Bonnencoître	M. BERGE Eric
Esbarres	M. BANDI Lionel
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Grosbois-lès-Tichey	M. MACHURET Benoit
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond

Le Président ouvre la séance et excuse Mme le Maire d'Esbarres qui est indisponible ce soir.
Mme SIRUGUE : Qui ne connaît pas Esbarres ? Un village d'un peu moins de 700 habitants. Nous terminons le mandat par la restauration de l'intérieur de l'église d'Esbarres. Cela fait 15 ans que nous sommes sur la restauration de l'édifice. Elle sera toute belle pour une centaine d'années. C'est le centre et l'histoire du village, donc cela mérite qu'on s'y attache. A la fin du conseil, un petit verre de l'amitié vous sera proposé.

M. DELACOUR remercie la présence de Mme la suppléante du député

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

M. Camille SIMAR est désigné à l'unanimité (48 POUR) secrétaire de séance.

Le Président indique les pouvoirs, suppléances et excuses des élus.

Le Président propose l'ajout de deux questions complémentaires à l'ordre du jour.

Résultat du vote à main levée

Votants : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Le compte rendu du Conseil communautaire du 18 juin 2025 est approuvé à l'unanimité, par vote à main levée (45 POUR).

II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question II.1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - Communication au Conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- **Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021**
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et groupement de commandes

Nº et Date décision	Désignation
23-09-2025 DP 35-2025	Attribution du marché d'infogérance informatique

23-09-2025 DP 36-2025	Attribution du marché de fourniture d'un logiciel de GMAO du patrimoine et prestation d'assistance
23-09-2025 DP 37-2025	Attribution du marché de travaux de rénovation énergétique du siège communautaire
23-09-2025 DP 38-2025	Attribution du marché de fourniture des bacs et composteurs

- **Délégations au Bureau communautaire du 13/10/2025 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :**

Q1 : ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – Modification du règlement intérieur du Service Politiques Educatives et Sociales de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Famille

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- D'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- D'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

Mme SIRUGUE : Concernant la décision de Bureau, nous avons allégé des articles, modifié les lieux notamment Saint Jean de Losne et effectué une mise à jour sur les PAI médicaux notamment sur la restauration scolaire.

Les délégués communautaires prennent acte.

Question II.2. TOURISME – Approbation de la gestion d'un ponton d'amarrage grande plaisance à Saint Jean de Losne

3

Rapporteur : M. Laurence BREBANT, Vice-Présidente en charge du Tourisme

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône, et notamment sa compétence « Actions de développement économique : promotion du tourisme : Mise en œuvre d'actions de développement touristique portant sur des équipements et/ou des programmes (hors hébergements), et/ou des modes d'information impliquant au moins 3 communes et/ou nécessitant des financements récurrents supérieurs à 5000 € par an et/ou s'adressant à des établissements labellisés par le comité départemental du Tourisme ou l'Etat par financement direct ou par cofinancement avec les communes si elles sont maitres d'ouvrage»,

Considérant la délibération n°21-2021 du 03 février 2021, approuvant la Charte Fluviale de Territoire,

La grande plaisance concerne les bateaux de plaisance privée de plus de 20 mètres, qui nécessite un permis spécifique.

Sur le territoire communautaire, les équipements portuaires dédiés à la plaisance, pour de l'appontement de courte durée, sont les suivants :

Lieux	Equipements pour appontement courte durée
Saint Jean de Losne – Saint Usage	<ul style="list-style-type: none"> - La halte fluviale, située quai national (110 m utile – 12 bateaux théoriques – 7 à 8 bateaux en capacité réelle sans amarrage à couple) - Le ponton, situé en face du camping Les Herlequins (60 m – 7 bateaux)
Seurre	<ul style="list-style-type: none"> - La halte fluviale, située au port (7 catways) - Le ponton d'accueil grande plaisance (85m – 3 à 4 bateaux)
Lechâtelelet	Ponton d'accueil privé
Saint Symphorien sur Saône	Pas d'équipement à date

Les quais à gradins de Losne sont réservés aux péniches-hôtels et les bateaux de plaisance ne sont pas autorisés à y apponter.

Considérant que, dans le cadre du schéma directeur des équipements fluviaux et services fluvestres de la Saône porté par VNF, des enjeux liés à la grande plaisance sont identifiés, afin de rester une destination de référence notamment auprès des étrangers et permettre de mieux accueillir la filière. Il en découle des préconisations de maillage et de services, dans lequel apparaît la création d'un appontement grande plaisance à Saint Jean de Losne. Cet équipement est identifié par VNF comme étant un élément indispensable pour fluidifier le maillage sur la Saône et combler l'absence de places de passage dans les ports.

Considérant que, dans le cadre de la Charte Fluviale de Territoire, l'appontement grande plaisance apparaît dans la fiche Action n°2 « Valorisation du plan d'amarrage global du pôle fluvial » et décliné dans les fiches projet n°2.1 « Schéma d'amarrage de la Saône » et n°2.2 « Implantation d'un ponton pour l'accueil saisonnier ».

Considérant que VNF a établi le projet d'un appontement de grande plaisance, situé quai Lafayette à Saint Jean de Losne, avec les caractéristiques suivantes :

- Ponton flottant de 96 m par 2,5 m (soit une capacité de 3 à 5 bateaux de plaisance)
- 8 pieux de guidage
- Accès par passerelle mobile et portail verrouillable,
- 2 bornes d'électricité et eau

Le montant du projet est chiffré à 835 000 € HT (maîtrise d'œuvre incluse), et 17 000 € pour l'installation des réseaux. Les cofinancements du projet sont le FNADT pour 20 % et la Région pour 23 %.

VNF prend en charge le montant du projet, hors réseaux, qu'il souhaite à la charge de la Communauté de communes.

Considérant que le projet d'appontement de grande plaisance à Saint Jean de Losne répond à un objectif stratégique de maillage et d'attractivité, il est proposé aux délégués communautaires d'approuver la gestion de ce nouveau ponton et la prise en charge des frais d'installation des réseaux.

4

Le mode de gestion passera par une convention d'occupation temporaire du domaine public, car le ponton sera en dehors du périmètre de la concession actuelle.

Un premier bilan prévisionnel estimatif de fonctionnement de l'équipement a été établi, intégrant :

- Pour les dépenses : 29 400 €
 - o Les charges courantes (eau, électricité, déchets)
 - o Les assurances
 - o Les frais bancaires
 - o Les frais de maintenance et d'entretien de l'équipement et des bornes,
 - o Les frais de gestion en personnel
 - o La redevance annuelle de la convention d'occupation temporaire du domaine public
 - o L'amortissement de la prise en charge des réseaux et des provisions pour charges d'exploitation
- Pour les recettes : 5 000 €
 - o Vente d'eau et d'électricité
 - o Recettes d'appontement

Soit un reste à charge en fonctionnement estimé à 24 400 €.

Concernant le bilan sur l'investissement, il atteint 20 400 € (réseaux, mise en service des nouvelles bornes et pose d'un abri-bac), déduction faite des recettes d'investissement correspondant aux amortissements. Les frais liés à l'investissement n'interviendraient qu'en 2026.

En synthèse, les bilans financiers estimatifs établis correspondent au tableau suivant :

	2026	A partir de 2027
Reste à charge sur le fonctionnement	-24 400 €	-24 700 €
Reste à charge sur l'investissement	-20 400 €	2 300 €

Résultat	-44 800 €	-22 400 €
----------	-----------	-----------

Considérant l'avis favorable de la Commission Fluvial réunie le 22 septembre 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver la gestion d'un ponton d'amarrage grande plaisance situé quai Lafayette à Saint Jean de Losne,
- Autoriser le Président à engager les dépenses et recettes liés à ce projet et notamment la prise en charge de l'installation des réseaux,
- Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Mme BREBANT : Actuellement à Saint Jean de Losne, nous n'avons pas d'amarrage pour les bateaux de plus de 20 mètres, car les quais à gradins ne sont pas faits pour. Et il y a de plus en plus de bateaux de cette taille. Donc VNF s'engage à investir, mais il nous demande de prendre en charge les réseaux et la gestion du ponton. Nous en avons discuté en exécutif puis en commission. Il y a un reste à charge qui n'est pas négligeable, nous aurons des frais comme la COT, les frais de gestion. Les recettes liées à l'appontement ne couvriront pas les dépenses. Ce sera un outil supplémentaire pour accueillir des bateaux. C'est prévu pour la grande plaisance, mais nous avons discuté avec VNF, et nous pourrons accueillir d'autres bateaux de plus petites tailles. Le ponton sera situé entre la station d'avitaillement et le pont à Saint Jean de Losne. Il aura des petits portillons sécurisés. Ce serait difficile de passer à côté de cet équipement, car VNF met 840 000 € sur la table avec des subventions de la Région et du FNADT. C'est une belle opportunité qu'il serait dommage de laisser passer, même s'il y a un coût. C'est à nous de gérer pour récupérer le maximum de recettes sur ce ponton.

M. ROUSSELET : L'installation des réseaux est évaluée à 17 000 € ?

M. DELACOUR : Oui, tout à fait.

M. GUITTON : Qui sera chargé de récolter les recettes ?

Mme BREBANT : C'est la Communauté de communes via l'office du tourisme.

M. GUITTON : Ils ont des horaires et ne sont pas ouverts tout le temps, est ce qu'ils vont pouvoir vraiment récupérer les appontements ?

Mme BREBANT : L'Office du tourisme est quand même très ouvert en, été. Ce sera à nous de gérer au mieux. Mais ça sera plus simple que celui qui est devant le camping. Là c'est juste à côté de l'esplanade des itinérances. Le seul endroit où les bateaux peuvent s'amarrer pour aller à l'office du tourisme, c'est la station, et ils ne peuvent pas y rester. C'est une bonne chose d'avoir ce ponton à côté de l'office.

5

Résultat du vote à main levée

Votants : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

M. DELACOUR : C'est un très beau projet, qui ne nécessite quasiment pas d'investissement de notre part.

Question II.3. DECISIONS BUDGETAIRES - Clôture du budget annexe « Parking gardé »

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône, et notamment sa compétence « Actions de développement économique : promotion du tourisme : Mise en œuvre d'actions de développement touristique portant sur des équipements et/ou des programmes (hors hébergements), et/ou des modes d'information impliquant au moins 3 communes et/ou nécessitant des financements récurrents supérieurs à 5000 € par an et/ou s'adressant à des établissements labellisés par le comité départemental du Tourisme ou l'Etat par financement direct ou par cofinancement avec les communes si elles sont maîtres d'ouvrage»,

Considérant la délibération n°36-2021 du 03 mars 2021, validant le projet d'aménagement d'un parking gardé destiné aux usagers de la gare d'eau et promeneurs.

Considérant la délibération n°124-2021 du 20 octobre 2021, actant le principe de délégation de service public sous la forme juridique de l'affermage comme mode de gestion du parking gardé Saint Jacques. La durée du contrat ayant été fixée à 6 ans à compter du 1^{er} mai 2022

Considérant la nature même de l'activité, un suivi budgétaire et comptable sous nomenclature M4 via un « budget annexe » s'est alors imposé.

Considérant la délibération n°50-2022 du 18 mai 2022, créant le budget annexe « parking gardé »,

Considérant la délibération n°41-2025 du 21 mai 2025, actant la résiliation amiable de la délégation de service public avec le concessionnaire Facility Park, avec prise d'effet au 1^{er} juin 2025,

Considérant la délibération n°42-2025 du 21 mai 2025, approuvant la résiliation du bail emphytéotique administratif signé entre la Communauté de Communes Rives de Saône et la commune de Saint Usage,

Considérant la manifestation d'intérêt spontanée portant sur l'occupation privative dudit parking reçue par la Communauté de Communes Rives de Saône de la part de l'entreprise LE BOAT

Considérant la délibération n°43-2025 du 21 mai 2025, autorisant le Président de la Communauté de Communes Rives de Saône à signer une convention d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} juin 2025 avec l'entreprise LE BOAT.

Considérant le courrier adressé par le service des finances à l'administration fiscale pour connaître la législation en matière de TVA pour une activité de location de parking, suite à la signature de la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de Communes Rives de Saône et l'entreprise Le boat le 26 mai 2025,

Considérant la réponse adressée par les services fiscaux à la Communauté de Communes Rives de Saône le 26 août 2025, indiquant que l'assujettissement à TVA doit être constaté.

Considérant le caractère non obligatoire de gérer désormais les opérations comptables et financières en budget annexe sous la nomenclature M4, puisqu'il n'est plus question d'établir le coût réel du service et de s'assurer qu'il est financé par des ressources liées à l'exploitation de l'activité.

Il est donc nécessaire de clôturer le budget annexe « Parking gardé » à l'issue du caractère exécutoire de la présente délibération. Il en résulte par ailleurs que la redevance pour occupation du domaine public sera comptabilisée dans le budget principal et assujettie à TVA.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver la clôture du budget annexe « parking gardé » à l'issue du caractère exécutoire de la présente délibération,
- Dire que le compte administratif 2025 sera voté au vu du compte de gestion 2025
- Dire que la reprise des résultats dégagés par le budget annexe « Parking gardé » sera intégrée au budget principal après vote du compte administratif 2025.

Mme GILARDET : Nous nous sommes posé la question de la TVA. La DGfip nous a confirmé que nous gardions le bénéfice de la TVA et qu'il n'y avait plus d'intérêt à garder un budget annexe.

M. DELACOUR : Cela clôture définitivement le sujet « Parking gardé », et c'est très bien.

Résultat du vote à main levée

Votants : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

Mme GILARDET : On passera le compte administratif et le compte de gestion en même temps que la délibération sur les écritures, car nous passons en CFU au 01.01 donc on nous a demandé de les passer d'ici la fin d'année.

Question II.4. FINANCES - Signature d'un Engagement Partenarial entre la DGFiP et la CCRS

ANNEXE 1 : ENGAGEMENT PARTENARIAL

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Code général des impôts,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône (CCRS),

Compte tenu de la volonté commune de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) et de la CCRS de modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes,

Considérant que le dispositif de recouvrement (hors régie) réalisé par le Service de Gestion Comptable de Nuits Saint Georges (SGC) intègre :

- l'objectif de modernisation des moyens de paiement,
- la politique sélective¹ des poursuites fixant les critères explicites de l'action en recouvrement selon les seuils et les délais convenus avec l'ordonnateur,
- la politique concertée d'admission de créances en non-valeur,
- la politique de provisionnement des créances irrécouvrables,

Considérant la notion de service public et de la potentielle fragilité financière des usagers,

Considérant la nécessité de veiller à la maîtrise des recettes à recouvrer dans le cadre de la gestion des ressources financières de la CCRS,

Rappelant que l'étude débutée en mai 2024 portait sur un total d'impayés de 362 000 € réparti de la manière suivante : 86 000 € pour le budget Principal, 271 000 € pour le SPIC gestion des déchets, 4 000 € pour l'Assainissement Collectif et 1 000 € pour l'Office du Tourisme,

Sachant que ces travaux ont permis une réduction du montant total des impayés de l'ordre de 98 000 € entre mai et décembre 2024,

Considérant les travaux menés en partenariat entre la CCRS et la DGFIP, dont les principaux objectifs sont :

- L'optimisation et la maîtrise renforcée du recouvrement, et ce dans le respect de la dimension de service public,
- L'harmonisation des pratiques entre les différents services de la CCRS,
- La formalisation juridique de l'ensemble du dispositif de recouvrement par un Engagement Partenarial DGFIP/CCRS et les délibérations idoines,

Sachant qu'une réunion annuelle sera organisée avec le SGC pour évaluer l'efficacité du dispositif de recouvrement,

Afin de formaliser juridiquement l'ensemble du dispositif de recouvrement, il est proposé aux délégués communautaires la signature d'un Engagement Partenarial DGFIP / CCRS, d'une durée initiale de 3 ans, et portant sur l'exhaustivité des budgets,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver l'Engagement partenarial tel que présenté en annexe,
- Autoriser le Président à signer l'Engagement Partenarial et les pièces afférentes à cette délibération.

Mme GILARDET : Nous en avons bien échangé sur ce point en Commission. Mais nous avons eu la surprise de la DGfip, de voir qu'ils ont élargi le spectre de la convention à la paie et aux dépenses. Comme la convention qu'ils nous demandent n'ait pas celle que nous vous avons présenté, nous souhaitons ajourner le point.

Le Président ajourne ce point.

¹ Le dispositif de poursuite comprend les relances, les saisies sur salaires, CAF, employeur, etc et comptes bancaires, les mises en demeure, les saisies et les ventes mobilières

Question II.5. FINANCES - Règles de constitution de provisions sur créances présentant des risques d'irrécouvrabilité (délibération cadre de tous budgets existants et à venir, principal et annexes)

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône,

Considérant les articles L 2321-2 al. 29 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales, des provisions doivent être constituées par décision de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable,

Considérant l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui permet désormais aux ordonnateurs de gérer les provisions dans la limite des crédits inscrits au budget,

Considérant que lesdites provisions seront à reprendre dès lors que les créances concernées seront réglées ou feront l'objet d'une inscription en créances éteintes ou en non-valeurs,

Considérant la délibération n°044-2013 du 20 mars 2013, actant une inscription budgétaire d'une provision d'impayés sur l'exercice 2013 à hauteur de 5% de la redevance annuelle sur le budget SPIC Gestion des déchets, et considérant l'absence de règles de provisionnement pour les exercices suivants,

Considérant la délibération n° 138 - 2022 du 14 décembre 2022, approuvant les règles de constitution de provisions² sur créances présentant des risques d'irrécouvrabilité sur le budget Principal et annexe SPA Office de tourisme Rives de Saône,

Considérant par ailleurs que pour les autres budgets annexes de la CCRS, y compris le budget SPIC Gestion des déchets, aucune délibération définissant les règles de provisionnement n'a été approuvée,

8

Considérant les travaux menés en partenariat entre la DGFIP et la CCRS dont les principaux objectifs sont :

- l'optimisation et la maîtrise renforcée du recouvrement, et ce dans le respect de la dimension de service public,
- l'harmonisation des pratiques entre les différents services de la CCRS,
- la formalisation juridique de l'ensemble du dispositif de recouvrement par un Engagement Partenarial DRFIP/CCRS (délibération précédente portant sur la signature d'un Engagement Partenarial entre la DGFIP et la CCRS).

Dans le cadre de l'amélioration du dispositif de maîtrise du recouvrement, il est proposé d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2026, des règles de provisionnement harmonisées, pour tous les budgets de la CCRS existants et à venir, à savoir :

- des règles de provisionnement semi budgétaires en section de fonctionnement à l'article 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour les créances douteuses,
- des modalités de calculs évaluant les risques d'impayés prévisibles.

Fort de la qualité du recouvrement à date (98,43% au 31.12.2024 – source DGFIP), il est proposé aux délégués communautaires, pour l'ensemble des budgets, un dispositif de provisionnement distinguant deux modes d'évaluation tenant compte de la durée de non-recouvrement et de la qualité des informations recueillies sur le niveau de risque des créanciers défaillants :

- Provision collective : 30% des créances dès que le délai de recouvrement est supérieur à 24 mois au 31/12/N. La liste des créances présentant des risques d'irrécouvrabilité est établie au 31 Octobre de chaque année sur la base d'un état des restes à recouvrer issu d'Hélios.
- Provision individuelle portant sur des dossiers spécifiques : au cas par cas selon une évaluation individuelle du risque d'impayé pouvant atteindre 100%. La décision de la CCRS sera basée sur des informations partagées³ entre les équipes financières de la CCRS et les services de la DRFIP (SGC et/ou CDL).

² Règles Budgets principal et SPA Office de tourisme : collective (30%) et individuelle (jusqu'à 100%).

³ Cf. les différentes mentions de l'état des restes à recouvrer : liquidation judiciaire, surendettement, etc.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver les modalités d'application des règles de provisionnement harmonisées des créances irrécouvrables étant précisé que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes 2026,
 - o 30% des créances dès que le délai de recouvrement est supérieur à 24 mois au 31/12/N. La liste des créances irrécouvrables établit au 31/10 de chaque année issue d'Hélios.
 - o Au cas par cas selon une évaluation individuelle du risque d'impayé pouvant atteindre 100%.
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision.

Mme GILARDET : Ce sont pour les créances pour lesquelles nous n'arrivons pas à nous faire payer. Cela participe à notre politique de recouvrement. Des actions ont été mises en place par l'équipe Finances. Depuis 2024, il y avait un impayé de 362 000 € composé de 85 000€ sur le principal, 271 000 € sur le SPIC déchets, 4000 € pour l'assainissement collectif et 1000 € pour le tourisme. Depuis, tous les travaux mis en place ont permis de récupérer 98 000 €. Dans la continuité, vu notre capacité à aller rechercher les impayés, c'est dommage de provisionner à 100% car cela aubère notre capacité à faire du financement. Nous vous proposons d'uniformiser nos règles, car le budget SPIC est à 100% contre 30 % sur le principal. La règle sera à 30%. On ne s'interdit pas pour certaines créances identifiées comme risquant de ne pas aboutir de faire du cas par cas, nous étudions le dossier et on se donne le droit de provisionner à 100%. Cela nous conduira à récupérer 114 000 € sur le SPIC déchets. Ce ne sont que des écritures comptables et non de l'argent que l'on récupère dans notre poche, mais cela permet de récupérer de la capacité de financement.

Résultat du vote à main levée

Votants : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

9

Question II.6. RESSOURCES HUMAINES – Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels – Version 2

ANNEXE 2 : DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – VERSION 2

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines

Considérant le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Considérant le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L811-1,

Considérant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or,

Considérant l'établissement en 2018 du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP),

Considérant le caractère obligatoire de ce document et dans une démarche de prévention, la collectivité a décidé de mettre à jour en profondeur ce document et d'établir un plan d'actions,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial du 2 octobre 2025,

Considérant l'avis de la Commission Ressources humaines du 14 octobre 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération

- Approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Mme DECHAUD : Pour notre collectivité, il n'y a pas de risque majeur identifié. Le service le plus à risque est le service collecte des déchets avec nos riveurs mais nous n'avons pas enregistré d'accident du travail. La prévention fonctionne. Parmi les préconisations, le préventeur nous recommande de faire ¼ d'heure de sécurité régulièrement, une formation SST et la mise à disposition du document unique sur l'intranet à l'ensemble des agents. Nous avons beaucoup échangé lors de la commission. Je vais relayer un point de M. BECQUART : il aimerait que les agents se saisissent des actions de prévention pour les reproduire également chez eux, et les intégrer au quotidien.

Résultat du vote à main levée

Votants : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

Question II.7. RESSOURCES HUMAINES – Modification du volume hebdomadaire des professeurs de l'école de musique à compter du 1^{er} novembre 2025

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines

Considérant le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

A l'occasion de la rentrée 2024-2025 de l'école de musique, les effectifs de certaines classes varient à la hausse ou à la baisse, impactant ainsi le volume hebdomadaire des postes des enseignants.

Il s'avère nécessaire de modifier les volumes hebdomadaires des postes (en rouge dans le tableau) dans les conditions suivantes :

NOM / PRÉNOM	DISCIPLINE(S)	NOMBRES D'HEURES		VOLUME HEBDO 24/25	VOLUME HEBDO 25/26
		2024	2025		
Professeur de clarinette	Cours d'ensemble	1h / sem	1h / sem	3	3
	Cours de clarinette	2h / sem	2h / sem		
Professeur de MAO	MAO	3h / sem	2h30/sem	6,5	6,5
Professeur de saxophone	Cours de saxophone	5h30/ sem	5h30/ sem		
	Ensemble	1h / mois	1h / mois		
Professeur de flûte traversière	Cours de flûte traversière	3h /sem	3h /sem	4	4
	Ensemble	1h/ sem	1h / sem		
Professeur de guitare	Cours de guitare	8h/sem	8h/sem	10,5	10,5
	Cours d'ensemble	2h30 / sem	2h30 / sem		
Professeur d'accordéon	Formation musicale	3h/sem	3h/sem	5	6
	Ensemble	1h / sem	2h / sem		
	Cours d'accordéon	1h / sem	1h / sem		
Professeur de batterie	Cours de batterie	11h /sem	9h /sem	11	9
Professeur de Nyckelharpa	Cours de Nyckelharpa	2h30 /sem	2h30 /sem		
	Ensemble	1h30 /sem	1h30 /sem		
professeur de chant	Cours de chant	1h / sem	2h / sem	1	2
Directeur	Direction	12h30 /sem	12h30 /sem		
	Cours de guitare	4h30 /sem	4h/sem	20	20
	Ensembe	2h /sem	2h /sem		
	Eveil	1h /sem	1h30/sem		
professeur de trombone	Cours de Formation Musicale	4h	6h	7	9,5
	Cours de trombone	1h	1h30		
	Cours de tuba	1h	1h		
	Ensemble	1h	1h		
Professeur de chorale	Chorale	1h / sem	1h / sem	5,5	5
	Chant MAA	4h30 /sem	4h /sem		
professeur de MAA et jazz	Ateliers MAA & Jazz	6h	6h	10,5	9,5
	Guitare	3h	1h30		
	Basse	1h30	2h/sem		
professeur de guitare	Cours de guitare		8h30	5	8,5
	Ensemble				
Professeur de piano	Cours de piano	19h/sem	19h/sem	20	20
	Ensemble	1h/sem	1h/sem		
Professeur de violoncelle	Cours de Formation Musicale	4h30 / sem	5h45 / sem	11	11,75
	Cours de violoncelle	4h / sem	3h30/sem		
	Cours de formation	1h30 / sem	1h30 / sem		
	Ensemble	1h / sem	1h / sem		
Professeur de violon	Cours de Formation Musicale	7h / sem	5h/sem	20	17,5
	Cours de violon	11h30 /sem	11h /sem		
	Formation orchestrale	1h30 / sem	1h30 / sem		

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal au chapitre 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial du 2 octobre 2025,

Considérant l'avis de la Commission ressources humaines du 14 octobre 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1er novembre 2025, 10 emplois permanents à temps non complet de professeur relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux, catégorie B, tels que mentionnés en rouge dans le tableau ci-dessus ;
- Créer, à compter du 1er novembre 2025, 10 emplois permanents à temps non complet de professeur relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux, catégorie B, tels que mentionnés en rouge dans le tableau ci-dessus.

Mme DECHAUD : C'est un exercice récurrent. Par rapport à l'année dernière, nous atteignons 210 élèves inscrits, donc nous allons toucher une subvention supplémentaire du département. On passe un palier.

M. DELACOUR : On remercie Mme MARTEL, notre directrice de l'école de musique, qui est allée solliciter cette subvention supplémentaire.

M. ROUSSELET : On va peut-être pouvoir acheter le piano ?

Mme BREBANT : Il a été acheté cette année. Et pour information, MAO correspond à la musique assistée par ordinateur, et MAA, musiques actuelles amplifiées.

Résultat du vote à main levée

Votants : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

Question II.8. SUBVENTIONS – Attribution d'une subvention complémentaire pour l'association Union nationale des Combattants.

Rapporteur : M. Martine DECHAUD, Vice-Présidente en charge de la vie associative

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence « Culture : participation financière selon la politique culturelle définie par le conseil communautaire, aux associations culturelles, d'un nombre minimum de 10 adhérents, situées sur le territoire communautaire et/ou organisant 2 manifestations par an, et/ou à vocation pédagogique en faveur de la jeunesse »,

Considérant les statuts de la Communauté de communes rives de Saône et notamment sa compétence « Sport : participation financière, selon la politique sportive définie par le Conseil communautaire, aux associations sportives œuvrant sur le territoire communautaire, et dont le panel d'adhérents, d'un minimum de 20 personnes, vient au moins de trois communes »,

Considérant la délibération n°23-2025 du 26 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 principal,

Considérant la délibération n°54-2025 du 18 juin 2025 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025,

Considérant la décision de Bureau n°01-2025 du 13 janvier 2025, approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions communautaires,

Considérant une nouvelle demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Union Nationale des Combattants (UNC) de Seurre pour l'acquisition d'un nouveau drapeau,

Considérant l'annulation de la manifestation Challenge Dragon Boat, prévue le 6 juillet 2025,

Il est proposé aux délégués communautaires d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association UNC de Seurre.

Considérant l'avis de la Commission Ressources Humaines/Vie associative du 14 octobre 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver le montant de la subvention 2025 à l'Union Nationale des Combattants pour un montant de 200 €,
- Autoriser le Président à effectuer toutes démarches relatives à ce dossier.

Messieurs DELACOUR, ROUSSELET, et BECQUART ne participent pas au vote.

Résultat du vote à main levée

Votants : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 42

Question II.9. SUBVENTIONS – Attribution de subventions complémentaires aux associations ayant participées aux Olympiades

Rapporteur : M. Martine DECHAUD, Vice-Présidente en charge de la vie associative

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence « Culture : participation financière selon la politique culturelle définie par le conseil communautaire, aux associations culturelles, d'un nombre minimum de 10 adhérents, situées sur le territoire communautaire et/ou organisant 2 manifestations par an, et/ou à vocation pédagogique en faveur de la jeunesse »,

Considérant les statuts de la Communauté de communes rives de Saône et notamment sa compétence « Sport : participation financière, selon la politique sportive définie par le Conseil communautaire, aux

associations sportives œuvrant sur le territoire communautaire, et dont le panel d'adhérents, d'un minimum de 20 personnes, vient au moins de trois communes »,

Considérant la délibération n°23-2025 du 26 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 principal,

Considérant la délibération n°54-2025 du 18 juin 2025 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025,

Considérant la délibération précédente, approuvant l'attribution d'une subvention à l'Union Nationale des Combattants,

Les crédits alloués aux subventions aux associations se présentent comme suit :

- Budget total consacré aux associations : 106 920 €
- Montant des subventions déjà versées : 104 656,40 €
- Solde restant disponible : 2 263,60 €

Considérant la décision de Bureau n°01-2025 du 13 janvier 2025, approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions communautaires,

Il est proposé aux délégués communautaires de répartir le montant restant à chaque association ayant participé aux Olympiades du 5 juillet 2025.

Considérant que 12 associations ont participé, il est proposé d'attribuer une subvention de 188,63 € à chacune d'entre elles.

Les associations bénéficiaires sont les suivantes :

NOM de l'association		MONTANT proposé au vote
1	AS SEURRE FOOTBALL	188,63 €
2	ASVBD CANOË-KAYAK	188,63 €
3	ASVBD JUDO	188,63 €
4	AVANT-GARDE SEURROISE	188,63 €
5	AVIRON CLUB SEURROIS	188,63 €
6	CLUB SPORTIF SEURROIS	188,63 €
7	ESBARRES BONNENCONTRE ECHECS	188,63 €
8	HBCIS	188,63 €
9	TENNIS CLUB SEURROIS	188,63 €
10	TRIATHLON CLUB SEURROIS	188,63 €
11	VÉLO CLUB SEURROIS	188,63 €
12	VÉLO CLUB TROUHANS	188,63 €
TOTAL		2 263,56 €

13

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines/Vie associative du 11 septembre 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver pour l'année 2025 l'octroi des subventions complémentaires aux associations telles que mentionnées dans le tableau nominatif ci-dessus
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme DECHAUD : L'année dernière, les associations avaient eu environ 250 €, et c'est un geste de la collectivité qu'elles apprécient beaucoup.

Résultat du vote à main levée

Votants : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

Question II.10. SUBVENTIONS - Participation à l'inscription de nouveaux licenciés à des associations sportives

Rapporteur : M. Martine DECHAUD, Vice-Présidente en charge de la vie associative

Considérant les statuts de la Communauté de communes rives de Saône et notamment sa compétence « Sport : participation financière, selon la politique sportive définie par le Conseil communautaire, aux associations sportives œuvrant sur le territoire communautaire, et dont le panel d'adhérents, d'un minimum de 20 personnes, vient au moins de trois communes »,

Considérant la vitalité du tissu associatif local,

Considérant que la Communauté de communes Rives de Saône organise depuis 3 ans l'évènement « les Olympiades » afin d'aider à la promotion de la pratique sportive,

Afin de renforcer la pratique auprès des administrés, il est proposé aux délégués communautaires d'attribuer une subvention à hauteur de 10 €TTC pour tout nouveau licencié d'une association sportive. Les conditions proposées sont les suivantes :

- Le nouveau licencié doit présenter une pièce justificative justifiant son inscription.
- Le nouveau licencié et l'association sportive devront avoir participés à l'évènement des Olympiades.
- Le nouveau licencié devra avoir essayé au moins 3 sports lors de cet évènement.
- Le coupon est valable pour une inscription à une association sportive comprise entre le 05.07.2025 et le 31.12.2025. Le paiement de la subvention s'effectuera jusqu'au 30.06.2026.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver pour l'année 2025 l'octroi d'une subvention à hauteur de 10 €TTC pour tout nouveau licencié d'une association sportive dans les conditions indiquées dans la délibération,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme DECHAUD : A titre indicatif, nous avons soutenu entre 3 et 6 licenciés sur les années précédentes.

Mme BREBANT : Il n'y a pas d'âge pour être éligible ?

Mme DECHAUD : Non.

14

Résultat du vote à main levée

Votants : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

Question II.11. TRAVAUX / ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – Achat d'un véhicule utilitaire pour le Relais Petite Enfance

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président.

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône, et notamment sa compétence « Jeunesse : Mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la communauté de communes : halte garderies, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ».

Considérant que le Relais Petite Enfance dispose d'un véhicule utilitaire pour le besoin de ses activités délocalisées dans les communes du territoire,

Le contrat de location LLD de ce véhicule se terminera le 19 janvier 2026.

Considérant que la CAF a informé la CCRS de possibilités de financement à hauteur de 50 % sur l'achat d'un véhicule neuf.

Considérant l'axe 5 du PCAET « S'engager vers l'exemplarité », et notamment l'objectif 5.2 « Agir pour une mobilité propre » et sa fiche action 5.2.2 « Agir sur la flotte de véhicules »,

L'objectif de cette action est notamment de verdier les déplacements des agents, en convertissant progressivement la flotte de véhicules vers des énergies propres.

Il est proposé aux délégués communautaires de saisir cette opportunité de financement pour acheter un véhicule utilitaire électrique en remplacement du contrat de location LLD.

Plusieurs devis ont été sollicités, auprès de Renault (Kangoo), Citroën (Berlingo) et Toyota (Pro Ace City). Les coûts sont similaires d'une marque à l'autre, et le choix du véhicule sera effectué prochainement.

Considérant que les véhicules électriques sont éligibles aux CEE, qui seront déduits du prix d'achat,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
Véhicule neuf électrique	26 400 €	31 680 €	CAF 50 % du montant HT	13 200 €
<i>Deduction estimée CEE</i>	<i>4 000 €</i>	<i>4 000 €</i>	<i>Reste à charge CCRS HT</i>	<i>9 200 €</i>
TOTAL	22 400 €	26 680 €		22 400 €

Considérant que les crédits budgétaires n'ont pas été inscrits au budget prévisionnel 2025, dans la mesure où il était envisagé de souscrire un nouveau contrat de location LLD,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Autoriser le Président à procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour le RPE, selon les conditions présentées ci-dessus.
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

15

M. DELACOUR : Cela va permettre de verdier notre flotte de véhicule.

M. FOURNIER BONNIN : C'est quoi « CEE » ?

Mme GILARDET : Certificat d'Economie d'Energie, ce sont les pollueurs qui les paient.

Résultat du vote à main levée

Votants : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

Question II.12. DECISIONS BUDGETAIRES – Budget Principal : Décision modificative n°2 Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour le RPE

Rapporteur : Mme GILARDET Céline, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n° 26-2025 du 26 mars 2025 adoptant les budgets primitifs 2025 du budget principal,

Considérant la délibération précédente actant l'achat d'un véhicule électrique dont les crédits n'ont pas été prévu au budget Principal 2025 à hauteur de 33 000 € au compte 21561 « Matériel roulant » (chapitre 21 « Immobilisations corporelles »),

Considérant que les crédits d'étude de transfert d'eau potable budgétés en 2025 se seront pas consommés en 2025, pour le montant de 55 000€,

Le manque de crédit pour l'acquisition de l'utilitaire électrique est donc couvert par le surplus des crédits 2025 cités ci-dessus portant sur le projet d'étude du transfert d'eau potable (compte 617) à hauteur de 33 000 € tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous,

Le manque de crédit pour l'acquisition de l'utilitaire électrique en section d'investissement est donc couvert par le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 33 000 € obtenu par l'utilisation

des crédits du compte 617. Cela nécessite un virement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 33 000 € tel qu'indiqué dans les tableaux ci-dessous.

Section	Chapitre – article –	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	Compte 617 Etudes et recherches Chapitre 011 Charges à caractère générale	-33 000 €	
Fonctionnement	Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 33 000 €	
Fonctionnement		0€	

Section	Chapitre – article –	DEPENSES	RECETTES
Investissement	Compte 21561 Matériel roulant – Chapitre 21 Immobilisations Corporelles – opération 112 équipement lié à l'enfance jeunesse	+ 33 000 €	
Investissement	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		+ 33 000 €
Investissement		33 000 €	33 000 €

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°2 du budget principal telle que détaillée ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision.

Mme GILARDET : Nous arrondissons le montant, avec les frais de carte grise à 33 000 €. On prend sur les frais d'études pour les mettre en investissement.

16

Résultat du vote à main levée

Votants : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES EMANANT DES DELEGUES

M. DELACOUR : Je vous informe du passage de commerciaux du Bien public dans vos communes, auprès des administrés pour vendre des abonnements au Bien public.

Mme FOURNIER BONNIN : Ils nous ont envoyé des mails mais personne ne s'est présenté en mairie.

M. DELACOUR : Je vous invite à contacter directement M. LARGE si vous souhaitez plus d'informations.

Mme LIAUD : Nous n'avons pas reçu d'informations à ce sujet et en ce moment nous avons déjà des démarcheurs pour SFR et la fibre. Il faut qu'ils passent en mairie.

M. DELACOUR : Effectivement, je vous invite à échanger avec M. LARGE. Normalement, les gens sont censés venir en mairie avec leurs cartes professionnelles et un justificatif.

Mme FOURNIER BONNIN : Je l'ai fait, je leur ai demandé de passer en mairie à une certaine date, et elle m'a répondu que non, ce serait semaine 43.

Mme BREBANT : Je voudrais vous soulever un problème. L'école de musique essaie de rayonner sur tout le territoire, et cherchent des salles des fêtes pour faire des présentations mais c'est compliqué. Nous n'avons pas de réponses et vous commencez à demander à payer la location. On tombe toujours sur les mêmes salles.

Mme DECHAUD : est ce qu'il y a des critères sur la salle ?

Mme BREBANT : Elle demande, mais beaucoup de maires répondent « c'est tant la location de la salle ». Parfois, il y a des petites représentations qui ne méritent pas de grande salle. C'est pour éviter d'être toujours sur les centres bourgs.

Mme FOURNIER BONNIN : Et les églises ?

Mme BREBANT : Il faut passer par les maires pour voir avec les curés.

Mme LIAUD : Nous sommes dans un projet de voiries : j'ai reçu un devis pour de l'hydrocurage. Je me demandais si la Communauté de communes avait des conventions pour ce type de prestation.

M. DELACOUR : Nous n'avons pas de compétence sur le pluvial, et nous n'avons pas prévu ce type de convention.

M. ROUHETTE : Juste une information. Nous avons fait un beau weekend d'octobre rose, et il y a une autre cause nationale qui arrive, c'est le Téléthon. Depuis cette année, je suis officiellement membre du comité départemental. J'ai la charge d'augmenter les dons entre Auxonne et Beaune. Si vous avez des associations qui veulent faire quelque chose, orientez les vers moi.

Fin de séance à 20h56

Camille SIMAR
Secrétaire de Séance



Sébastien DELACOUR
Président de séance



